

N° 168. — *DECISION plaçant les condamnés Teraiorua a Varuaterii et Faahei a Pereira en apprentissage chez le sieur Atamu a Terii, instituteur à Papetoai (Moorea).*

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu, comme raison écrite, les circulaires des Ministres de l'Intérieur et de Justice des 6 avril 1843 et 17 février 1847 ;

Sur l'avis conforme du Procureur de la République, Chef du service judiciaire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les nommés Teraiorua a Varuaterii, âgé de 11 ans et Faahei a Pereira, âgé de 13 ans, condamnés par le tribunal correctionnel de Papeete les 20 mars, 3 avril et 13 février 1891, à être internés, le premier pendant 2 ans et 3 mois et le deuxième jusqu'à sa 20^e année dans une maison de correction, seront placés en apprentissage chez le sieur Atamu a Terii, instituteur à Papetoai (Moorea).

Art. 2. Le sieur Atamu a Terii recevra, à compter du 29 mai 1891, une indemnité de 25 fr. par mois pour chacun de ces enfants.

Art. 3. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mai 1891.

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR ARRÊTÉ DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES.

— En date du 4 février 1891 —

N° 169. — M. Alby (Gustave), administrateur colonial de 2^e classe, en service aux Iles-Sous-le-Vent, a été élevé à la 1^{re} classe de son emploi.

— En date du 25 février 1891 —

N° 170. — Par décret du Président de la République rendu sur la proposition du Ministre du Commerce de l'Industrie et des Colonies, MM. Goupil et Poroï ont été nommés membres titulaires du Conseil privé pour une période de deux années ; MM. Martin et Tihoni a Arato ont été nommés conseillers privés suppléants pour le même temps.
